


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

14 SEPTEMBRE 2018

Rapport à la Chambre des représentants : Contrôle des mutualités



Le 22 octobre 2015, la Chambre des représentants a adopté une résolution par laquelle elle confiait à la Cour des comptes la réalisation de deux audits dans le secteur des mutualités (le premier portant sur l'indemnisation des frais d'administration des mutualités et l'autre sur leur responsabilité financière). La Chambre a également demandé à la Cour d'entreprendre un troisième audit auprès des organismes publics fédéraux qui exercent un contrôle sur les mutualités. Dans sa résolution, la Chambre sollicitait un rapport de la Cour sur les trois audits respectivement en 2016, 2017 et 2018.

La Cour des comptes a communiqué à la Chambre des représentants les résultats du troisième audit consacré à la façon dont les mutualités sont contrôlées par l'Office de contrôle des mutualités et des unions nationales de mutualités, d'une part, et par deux services de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité - le Service du contrôle administratif et le Service d'évaluation et de contrôle médicaux, d'autre part. Le rapport a été publié ce jour sur le site internet de la Cour.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport relatif au *Contrôle des mutualités* ainsi que le présent communiqué de presse sont disponibles seulement sous format électronique sur www.courdescomptes.be.